



Direction de l'environnement
et de l'énergie
2009/12/00562

A R R E T E

RELATIF A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT
DU COMITE CONSULTATIF DE LA
RNR DES GORGES DE LA LOIRE (42)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement, au livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles L.332-8, L.332-11, R.332-42 et R.332-43,
- Vu** la délibération du Conseil régional n°06.08.539 du 20 juillet 2006 adoptant les critères d'intervention de la Région en faveur du patrimoine naturel et des Réserves Naturelles Régionales,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1996, portant création et délimitation de la Réserve Naturelle Volontaire des Gorges de la Loire,
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°08.08.314 du 29 mai 2008 portant prolongation de l'agrément de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire, pour une durée de 2 ans, à compter du 29 juillet 2008,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un comité consultatif de la RNR des Gorges de la Loire

Article 2 : Le comité consultatif est présidé par le représentant désigné par le Conseil régional.

Le Président du comité est chargé d'animer les réunions avec l'appui des services de la Région.

Article 3 : La composition de ce comité consultatif est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements

- Monsieur le représentant désigné par le Conseil régional, Président du comité consultatif
- Monsieur le Président du Conseil général de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gorges de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ou son représentant
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne ou son représentant
- Monsieur le Maire de la Commune d'Unieux ou son représentant

Représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale Loire de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale Loire de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage ou son représentant

Représentants des propriétaires, exploitants et des usagers

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Président des Eclaireurs de France ou son représentant
- Monsieur le Président d'Electricité de France ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant

Représentants des personnalités scientifiques qualifiées et des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
- Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son représentant
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux section Loire ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature section Loire ou son représentant
- Monsieur le Président du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels ou son représentant
- Monsieur le Président de la société des Sciences Naturelles Loire Forez – Groupe des naturalistes Montbrisonnais ou son représentant

Article 4 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues, notamment pour :

- donner un avis sur la désignation du gestionnaire de la RNR,
- donner un avis sur les demandes d'autorisations de travaux,
- donner un avis sur le plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion,
- examiner les rapports annuels d'activité et les comptes financiers,
- examiner toutes questions touchant la RNR qui lui seront soumises par la Région.

Il réunit aussi les avis des différents usagers du site afin de définir ensemble les modalités de conservation voire de restauration du patrimoine naturel et d'anticiper d'éventuels conflits d'usage.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du comité consultatif les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

Le propriétaire et le gestionnaire pourront faire toutes propositions au Président du comité consultatif sur l'ordre du jour des réunions de ce comité et concourront à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du Président.

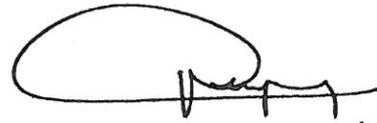
Le Président du comité consultatif peut inviter toute personne ou organisme en mesure de l'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la réserve naturelle.

Conformément à la convention de gestion signée entre les gestionnaires et le Président du Conseil régional, les organismes gestionnaires assisteront de droit à tout comité consultatif. Sur demande du Président du comité consultatif, ils apporteront les précisions concernant leurs actions qui sont jugées nécessaires aux travaux du comité.

- Article 5 :** Le comité consultatif peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié des membres ou à l'initiative de son Président.
- Article 6 :** Les avis du comité consultatif sont décidés à la majorité relative des membres présents.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Charbonnières, le **23 DEC. 2009**

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE